

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

VILLE D'AMBOISE

ARRETE MUNICIPAL N°SG\_2023-29  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu les articles L2122-19 et L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services;  
Vu la délibération n°23-481 du 17 juin 2023 du Conseil Municipal d'Amboise portant élection de Brice RAVIER en tant que Maire ;  
Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services, d'attribuer un certain nombre de délégations à la Directrice Générale des Services ;  
Considérant que Madame Annie SAPET remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées en tant que Directrice Générale des Services ;

**ARRETE**

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Annie SAPET , Directrice Générale des Services de la ville d'Amboise, pour les actes suivants :

- Etat civil : expéditions, copies et extrait des actes
- Travaux aux cimetières, autorisations de fermeture de cercueil, de crémation, autorisations d'inhumation et d'exhumation, dispersions de cendres
- Recensement militaire : ensemble des courriers, attestations de recensement
- Légalisation de signature et certifications conformes
- Ressources Humaines : ordres de mission, état de frais de remboursements des missions, bulletins d'inscription aux formations proposées par le CNFPT, conventions de formation avec les organismes et les bons de commandes correspondant, les bons de commandes en lien avec Noël, les notes d'information interne
- Étrangers : attestations d'accueil
- Tous les courriers ne nécessitant pas de décision préalable d'élus ou après décision des élus
- Toute convention ou contrat en l'absence de l'adjoint délégué
- Engagement de dépenses pour un montant de 5 000 € (cinq mille euros) dans la limite des crédits inscrits au budget,
- Transmissions de pièces comptables
- Signature des mandats et titres, sans limite de montant, en l'absence de l'adjoint délégué

- Récépissés de dépôts de pièces, d'affichage
- Convocations aux réunions diverses
- Tout acte nécessaire à la gestion du personnel en l'absence de l'adjoint délégué.

Article 2 : Ces délégations ne font pas obstacle à celles déjà attribuées dans certains domaines à d'autres fonctionnaires territoriaux. Elles sont données pour la durée du mandat et pourront être reprises à tout moment, s'il s'avère qu'elles sont détournées de leur but ou mal utilisées.

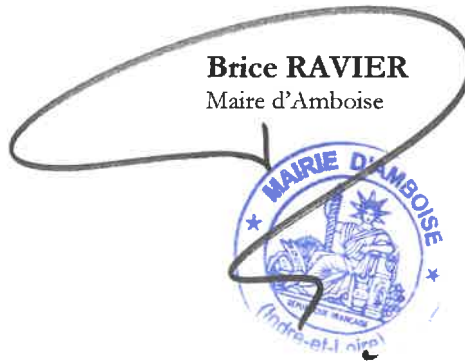
Article 3 : Un spécimen de la signature et du paraphe de Madame Annie SAPET est apposé au bas du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité, à Madame la Responsable du SCG de Loches et au Procureur de la République près le Tribunal d'Instance de Tours.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Madame Annie SAPET pour notification.

Fait à Amboise, le 11 juillet 2023.

**Brice RAVIER**  
Maire d'Amboise



Signatures et paraphes

Madame Annie SAPET

Notifié le 19/07/2023



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au représentant de l'État.